

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DPA 1004 Théâtre de la Gaîté Lyrique (3eme)-Marché de travaux-Indemnisation d'un particulier.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de Mme X suite à des désordres apparus dans son appartement lors de l'opération de construction du Théâtre de la Gaîté Lyrique sis 3 bis, rue Papin (3è);

Vu l'avis du conseil du 3^{ème} arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de Madame X suite à des désordres apparus dans son appartement lors de l'opération de construction du Théâtre de la Gaîté Lyrique sis 3 bis, rue Papin (3è) ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.